

**Arrêté temporaire n°24-AT-0025  
Portant réglementation de la circulation**

**RUE ALBERT DANET**

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

VU la demande en date du 01/02/2024 émise par COLAS FRANCE demeurant CS 72310 56008 VANNES Cedex représentée par Monsieur Eric GILLES aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

**CONSIDÉRANT** que des travaux rendent nécessaire de modifier les règles de circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 01/01/0001,

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 05/02/2024 et jusqu'au 27/02/2024, par dérogation, la circulation est autorisée RUE ALBERT DANET via le carrefour de l'enclos de Kerfleur, uniquement pour les riverains.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, COLAS FRANCE.

**Article 3**

La gendarmerie et la police municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4**

Cet arrêté prend effet à dater de l'accomplissement des formalités de publicité, notamment la mise en place de la signalisation appropriée par le demandeur, sous le contrôle des services techniques municipaux.

Fait à Arradon, le 02/02/2024

Monsieur le Maire

**Pascal BARRET** /

**DIFFUSION:**

- COLAS FRANCE
- La gendarmerie
- Directrice des Services Techniques
- Adjoint au DST
- La police municipale
- ESP VERTS
- VOIRIE
- Adjointe au Maire
- Adjoint au Maire

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr); dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*